CONDITIONS DEFINITIVES DU 30 MAI 2023

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES : ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES. A TOUT MOMENT. DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT. AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ): 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 1 août 2033

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, son sixième supplément en date du 21 décembre 2022, son septième supplément en date du 23 janvier 2023, son huitième supplément en date du 16 mars 2023, son neuvième supplément en date du 28 mars 2023, son dixième supplément en date du 27 avril 2023 et son onzième supplément en date du 12 mai 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le Règlement Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet Luxembourg (www.luxse.com) et (b) Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N°:	F02372	
	(ii)	Tranche N°:	1	
2.	Devise ou Devises Prévue(s):		Euro (EUR)	
3.	Monta	nt Nominal Total :	EUR 30.000.000	
	(i)	Souche:	EUR 30.000.000	
	(ii)	Tranche:	EUR 30.000.000	
4.	Prix d	'Emission :	100,00% du Pair par Titre	
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000	
	(ii)	Montant de Calcul:	EUR 1.000	
6.	(i)	Date d'Emission :	30 mai 2023	
	(ii)	Date de Conclusion :	9 mai 2023	

	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv)	Date d'Exercice :	24 juillet 2023
7.	Date d	Echéance:	1 août 2033
8.	Base d	Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice
			(autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de	e Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Indice
			(autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Titres I	Hybride :	Non Applicable
11.	Option	s:	
	(i)	Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
		(Modalité 15.4)	
	(ii)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable
		(Modalité 15.7)	
12.		des résolutions collectives autorisant ion des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur.
13.	Méthod	de de placement :	Non-syndiquée
14.	STIPU	LATIONS RELATIVES AUX INTER	RETS (EVENTUELS) A PAYER
1.	sous-	JACENT APPLICABLE	
(A)	Seule	dont les Intérêts sont Indexés sur une Action, Titre dont les Intérêts sont es sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Seul In	dont les Intérêts sont Indexés sur un ndice / Titres dont les Intérêts sont es sur un Panier d'Indices :	Applicable
	(i)	Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
	(ii)	Indice(s):	Indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR (Code Bloomberg: MSDP50GE Index)

(iii) Bourses: L'indice Morningstar DM Paris aligned

Benchmark select 100 decrement 50 GR

EUR est un Indice Multi-Bourses

(iv) Marché(s) Liés: Selon la Modalité 9.7

(v) Agent de Détermination responsable

du calcul du Montant d'Intérêts :

Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7

(vii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la loi, Perturbation des

Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

(viii) Heure Limite de Correction :

(Modalité 9.3(b))

au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(ix) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts

sont Indexés sur un Panier d'ETF:

Non Applicable

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

Non Applicable

(E) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(F) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

Non-Applicable

(G) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non-Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(B)

3.

(A)

(B)

(C)

Zéro

(Modalité 7)

(i) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance 1,00 (ii) Strike: Rendement Put: (iii) Non Applicable (iv) Taux de Rendement: 100 % (v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées cidessous Valeur de Clôture Modalités de Détermination de la (vi) Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture (vii) Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date Détermination des Intérêts : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier: (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) **DETERMINATION DES INTERETS** Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable (Modalité 5) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable (Modalité 6)

Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

I. **Coupon Fixe:** Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Applicable Mémoire :

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon:

Dates de	Taux du Coupon		
Détermination			
des Intérêts			
24 juillet 2024	6,900%		
24 octobre 2024	8,625%		
24 janvier 2025	10,350%		
24 avril 2025	12,075%		
24 juillet 2025	13,800%		
24 octobre 2025	15,525%		
26 janvier 2026	17,250%		
24 avril 2026	18,975%		
24 juillet 2026	20,700%		
26 octobre 2026	22,425%		
25 janvier 2027	24,150%		
26 avril 2027	25,875%		
26 juillet 2027	27,600%		
25 octobre 2027	29,325%		
24 janvier 2028	31,050%		
24 avril 2028	32,775%		
24 juillet 2028	34,500%		
24 octobre 2028	36,225%		
24 janvier 2029	37,950%		
24 avril 2029	39,675%		
24 juillet 2029	41,400%		
24 octobre 2029	43,125%		
24 janvier 2030	44,850%		
24 avril 2030	46,575%		
24 juillet 2030	48,300%		
24 octobre 2030	50,025%		
24 janvier 2031	51,750%		
24 avril 2031	53,475%		
24 juillet 2031	55,200%		
24 octobre 2031	56,925%		

26 janvier 2032	58,650%
26 avril 2032	60,375%
26 juillet 2032	62,100%
25 octobre 2032	63,825%
24 janvier 2033	65,550%
25 avril 2033	67,275%
25 juillet 2033	69,000%

Dates d'Observation de la Valeur de Non Applicable (iii) Référence Intermédiaire

(iv) Taux Minimum Non Applicable

Taux de Participation: (v)

Non Applicable

Y:(vi)

Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeurs Barrière du Coupon :

Dates de	Valeurs Barrière		
Détermination	du Coupon		
des Intérêts	0.000/		
24 juillet 2024	-0,00%		
24 octobre 2024	-1,00%		
24 janvier 2025	-2,00%		
24 avril 2025	-3,00%		
24 juillet 2025	-4,00%		
24 octobre 2025	-5,00%		
26 janvier 2026	-6,00%		
24 avril 2026	-7,00%		
24 juillet 2026	-8,00%		
26 octobre 2026	-9,00%		
25 janvier 2027	-10,00%		
26 avril 2027	-11,00%		
26 juillet 2027	-12,00%		
25 octobre 2027	-13,00%		
24 janvier 2028	-14,00%		
24 avril 2028	-15,00%		
24 juillet 2028	-16,00%		
24 octobre 2028	-17,00%		
24 janvier 2029	-18,00%		
24 avril 2029	-19,00%		
24 juillet 2029	-20,00%		
24 octobre 2029	-21,00%		
24 janvier 2030	-22,00%		
24 avril 2030	-23,00%		
24 juillet 2030	-24,00%		
24 octobre 2030	-25,00%		
24 janvier 2031	-26,00%		
24 avril 2031	-27,00%		
24 juillet 2031	-28,00%		
24 octobre 2031	-29,00%		

26 janvier 2032	-30,00%
26 avril 2032	-31,00%
26 juillet 2032	-32,00%
25 octobre 2032	-33,00%
24 janvier 2033	-34,00%
25 avril 2033	-35,00%
25 juillet 2033	-36,00%

(x) Dates de Détermination des Intérêts :

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Non Applicable

(xii) Coupon Bonus

Non Applicable

(xiii) Dates de Paiements des Intérêts :

31 juillet 2024 31 octobre 2024 31 janvier 2025 2 mai 2025 31 juillet 2025

31 octobre 2025

2 février 2026

4 mai 2026

31 juillet 2026

2 novembre 2026

1 février 2027

3 mai 2027

2 août 2027

1 novembre 2027

31 janvier 2028

2 mai 2028

31 juillet 2028

31 octobre 2028

31 janvier 2029

2 mai 2029

31 juillet 2029

31 octobre 2029

31 janvier 2030

2 mai 2030

31 juillet 2030

31 octobre 2030

31 janvier 2031

2 mai 2031

31 juillet 2031

31 octobre 2031

2 février 2032

3 mai 2032

2 août 2032

1 novembre 2032

31 janvier 2033

2 mai 2033

1 août 2033

(xiv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non

Ajusté

(xv) Période Spécifiée : Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Non Applicable Mémoire :

IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Non Applicable Rendement et à Barrière(s):

V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire :

VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :

VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :

VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
Χ.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
	Catégories Coupon Range Accrual : Coupon IRR :	Non Applicable Non Applicable
	2 2	
XVIII.	Coupon IRR:	Non Applicable
XVIII. XIX.	Coupon IRR : Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable Non Applicable
XVIII. XIX. XX. XXI.	Coupon IRR : Coupon IRR avec Verrouillage : Coupon à Niveau Conditionnel : Coupon Conditionnel à Double Barrière	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
XVIII. XIX. XX. XXI. XXII.	Coupon IRR : Coupon IRR avec Verrouillage : Coupon à Niveau Conditionnel : Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 : Coupon Conditionnel à Double Barrière	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
XVIII. XIX. XX. XXII. XXIII.	Coupon IRR: Coupon IRR avec Verrouillage: Coupon à Niveau Conditionnel: Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1: Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2: Coupon Conditionnel à Double Barrière	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
XVIII. XIX. XX. XXII. XXIII. XXIV.	Coupon IRR: Coupon IRR avec Verrouillage: Coupon à Niveau Conditionnel: Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1: Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2: Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3: Coupon Conditionnel - Barrière ou	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
XVIII. XIX. XXI. XXII. XXIII. XXIV.	Coupon IRR: Coupon IRR avec Verrouillage: Coupon à Niveau Conditionnel: Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1: Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2: Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3: Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance:	Non Applicable

XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Non Applicable Modifié:

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Booster:

- 15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL
- 1. SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Applicable/ Conformément au Point 1. (B) Indice/ Titres Remboursables Indexés sur de la Stipulation Relative aux Intérêts un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12)

- (G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :
- (H) Titres Indexés sur Panier Combiné: Non Applicable
- 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

Montant de Remboursement Final de Déterminé conformément aux Modalités (A) chaque Titre

de Remboursement Final.

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises. aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement Final

Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)

Applicable

- (i) Montant de Remboursement Final:
 - Montant (a) Le Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

OU

(b) Montant de Remboursement Final sera:

Dans tous les autres cas, le calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

- (ii) Date de Détermination : 25 juillet 2033
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement -50,00% Final:
- II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque) :
- XIII. Remboursement lié au Rendement Non Applicable (Principal à Risque):
- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifié (Principal à Risque):
- XVI. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à risque):

- XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à risque):
- XIX. Remboursement Booster (Principal à Non Applicable risque)
- XX. Règlement Physique : Non Applicable
- 16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE
 - (A) Option de Remboursement au gré Non Applicable de l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Non Applicable Automatique:

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires de Titres

(Modalité 15.7)

- 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE
- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique
 - (i) Un Evénement de Remboursement
 Anticipé Automatique est réputé
 s'être produit si le Rendement du
 Sous-Jacent Applicable à une Date de
 Remboursement Anticipé
 Automatique est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

24 juillet 2024

(iii) Valeurs Barrière de Remboursement Automatique :

Dates d'Évaluation du	Valeurs Barrière de
Remboursement	Remboursement
Anticipé	Automatique
Automatique	
24 juillet 2024	-0,00%
24 octobre 2024	-1,00%
24 janvier 2025	-2,00%
24 avril 2025	-3,00%
24 juillet 2025	-4,00%
24 octobre 2025	-5,00%
26 janvier 2026	-6,00%
24 avril 2026	-7,00%
24 juillet 2026	-8,00%
26 octobre 2026	-9,00%
25 janvier 2027	-10,00%
26 avril 2027	-11,00%
26 juillet 2027	-12,00%
25 octobre 2027	-13,00%
24 janvier 2028	-14,00%
24 avril 2028	-15,00%
24 juillet 2028	-16,00%
24 octobre 2028	-17,00%
24 janvier 2029	-18,00%
24 avril 2029	-19,00%
24 juillet 2029	-20,00%
24 octobre 2029	-21,00%
24 janvier 2030	-22,00%

24 avril 2030	-23,00%
24 juillet 2030	-24,00%
24 octobre 2030	-25,00%
24 janvier 2031	-26,00%
24 avril 2031	-27,00%
24 juillet 2031	-28,00%
24 octobre 2031	-29,00%
26 janvier 2032	-30,00%
26 avril 2032	-31,00%
26 juillet 2032	-32,00%
25 octobre 2032	-33,00%
24 janvier 2033	-34,00%
25 avril 2033	-35,00%
	·

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

100,00 %

(vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique : 31 juillet 2024 31 octobre 2024

31 janvier 2025

2 mai 2025

31 juillet 2025

31 octobre 2025

2 février 2026

4 mai 2026

31 juillet 2026

2 novembre 2026

1 février 2027

3 mai 2027

2 août 2027

1 novembre 2027

31 janvier 2028

2 mai 2028

31 juillet 2028

31 octobre 2028

31 janvier 2029

2 mai 2029

31 juillet 2029

31 octobre 2029

31 janvier 2030

2 mai 2030

31 juillet 2030

31 octobre 2030

31 janvier 2031

2 mai 2031

31 juillet 2031

31 octobre 2031

2 février 2032

3 mai 2032

2 août 2032

1 novembre 2032

31 janvier 2033

II. Barrière de Remboursement **Partiel** Non Applicable Anticipé Automatique (Principal à Risque) :

Non Applicable III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :

IV. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 1

V. Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 2

VI. Remboursement Anticipé Automatique - Non Applicable Fourchette de Barrières

VII. Remboursement Anticipé Automatique - Non Applicable Barrière ou Surperformance

Barrière de Remboursement Anticipé VIII. Non Applicable Automatique avec Budget (Principal à Risque)

IX. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

2. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Applicable/ Conformément au Point 1.(B) Indice/ Titres Remboursables Indexés sur de la Stipulation Relative aux Intérêts un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non-Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné: Non-Applicable

RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

une

Institution

(B) Modalités de Détermination du Rendement Movenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i) Remboursement Détermination Anticipé pour les besoins de la Financière Qualifiée Modalité 19:

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales:

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront Détermination Institution remboursés au gré de l'Emetteur en Financière Qualifiée vertu de la Modalité 15.2 :

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable Coupon Zéro:

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire:

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) -Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):

Non Applicable

17.7 Suppression de l'Indice ou Evénement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))

Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables

Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice:

Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables

(Modalité 9.2(d)) Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun

> Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de

Marché est applicable

17.9 Evénements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)

Non Applicable

17.10 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2) Non Applicable

17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique: Non Applicable

(Modalité 9.4(a))

17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Non Applicable Cote:

(Modalité 9.4(b))

17.13 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable

(Modalité 9.5)

17.14 Cas de Perturbation Additionnels: Montant de Remboursement Anticipé (Cas

de Perturbation Additionnels) - Juste Valeur

(Modalité 9.6) de Marché est applicable

Non Applicable 17.15 Cas de Perturbation Additionnels:

(Modalité 10.6)

17.16 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 11.7)

17.17 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

17.18 Remboursement suite à un Évènement Non Applicable relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un

Contrat à Terme :

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnel: Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. Forme des Titres: Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

19. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable

20. Agent des Taux de Change: Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres **TARGET** stipulations particulières relatives aux Dates

de Paiement:

22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions

spéciales relatives aux Jours Ouvrés de

Paiement:

Convention de Jour Ouvré Suivant Non

Ajusté

23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

25. Fiscalité: l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe

sur les Transactions Financières est

Applicable

26. Retenue à la Source Américaine sur les

Paiements de Coupon:

Non Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne

> devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet

agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)

Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable

Emission hors de France: Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA

31. Offre Non-Exemptée :

Non Applicable

Royaume-Uni

- 32. Conditions attachées au consentement de Non Applicable l'Emetteur à utiliser le Prospectus :
- 33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera tout intermédiaire financier commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des dues à l'intermédiaire commissions financier ne dépassera pas 0,80 % par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé	pour le compte de l'Emetteur :
Par :	
_	Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux Négociation : négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
- (ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

(iii) Dernier jour de 25 juillet 2033 Négociation :

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en

vertu des Titres.

(ii) Estimation des EUR 30.000.000 produits nets :

(iii) Estimation des frais A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité de l'indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR (Code Bloomberg : MSDP50GE Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Morningstar Indexes (https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-global-markets-paris-aligned-benchmark-FS0000H6E3?currency=EUR&variant=NR&tab=overview).

Des informations complémentaires sur l'Indice Indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR sont indiquées ci-dessous :

Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par Morningstar, Inc. Morningstar ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux porteurs des Titres ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier ou la capacité de l'Indice Morningstar DM Paris Aligned Benchmark Select 100 Decrement 50 GR EUR à suivre la performance générale du marché boursier. La seule relation de Morningstar avec l'Emetteur concerne la licence de certaines marques de service et noms de service de Morningstar et de l'Indice Morningstar DM Paris Aligned Benchmark Select 100 Decrement 50 GR EUR qui est déterminé, composé et calculé par Morningstar sans égard à l'Emetteur ou aux Titres. Morningstar n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Emetteur ou des porteurs de Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice Morningstar DM Paris Aligned Benchmark Select 100 Decrement 50 GR EUR. Morningstar n'est pas

responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant des Titres ou du moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de la formule par laquelle les montant dus en vertu des Titres sont déterminés. Morningstar n'a aucune obligation ou responsabilité en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres.

GARANTIT MORNINGSTAR, L'EXACTITUDE INC. NE PAS L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE MORNINGSTAR DM PARIS ALIGNED BENCHMARK SELECT 100 DECREMENT 50 GR EUR OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET MORNINGSTAR N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DANS CELUI-CI. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, OUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'EMETTEUR, LES PROPRIÉTAIRES OU LES PORTEURS DES TITRES, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DE L'INDICE MORNINGSTAR DM PARIS ALIGNED BENCHMARK SELECT 100 DECREMENT 50 GR EUR OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉOUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE OUI CONCERNE L'INDICE MORNINGSTAR DM PARIS ALIGNED BENCHMARK SELECT 100 DECREMENT 50 GR EUR OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MORNINGSTAR N'EST RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS), MÊME SI NOTIFIE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Informations importantes concernant les aspects ESG:

- l'Emetteur n'est pas responsable de la création du Sous-Jacent Applicable ou de la sélection des composants du Sous-Jacent Applicable, ni du contrôle de la conformité du Sous-Jacent Applicable avec sa méthodologie;
- l'Emetteur a vérifié que le Sous-Jacent Applicable respecte les 3 conditions fixées par l'AMAFI 18-40 Guide AMAFI-AFG Indices ESG publié le 30 juillet 2018 ; et
- l'Emetteur n'a pas structuré le produit (y compris, sans s'y limiter, le Sous-Jacent Applicable et/ou les composants du Sous-Jacent Applicable) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres concernant des objectifs, mesures ou critères de durabilité ou d'environnement. L'Emetteur ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité du Sous-Jacent Applicable à obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR001400I0E7

Code Commun: 262396835

Classification de l'instrument (CFI) DTZUDM

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) MSIP/Zero Cpn MTN 20330801

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Non Applicable Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

Livraison franco Livraison:

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :

Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf. London E14 5LB, Royaume-Uni.

supplémentaires (le cas échéant):

Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Nom de l'agent de calcul: Morgan Stanley & Co. International

Destinés à être détenus d'une manière permettant Non

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs

l'éligibilité à l'Eurosystème :

Nom et adresse des entités qui ont un engagement Non Applicable ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

9. MODALITÉS DE L'OFFRE

Non Applicable

10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Morgan Stanley International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni

Co.

&

Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y

Non Applicable

compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les Aucun marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

- 12. INTERDICTION DE VENTE AUX Non Applicable INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :
- 13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Applicable

L'Indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

RESUME

Section A - Introduction et avertissements

A.1.1 Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

A.1.2 Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)

Tranche 1 de la Souche F02372 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 01/08/2033 (les **Titres**). Code ISIN : FR001400I0E7.

A.1.3 Identité et coordonnées de l'Emetteur

Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

A.1.4 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (**CSSF**) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

A.1.5 *Date d'approbation du Prospectus*

Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 16 mars 2023, son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 28 mars 2023, son dixième supplément a été approuvé par la CSSF le 27 avril 2023 et son onzième supplément a été approuvé par la CSSF le 12 mai 2023.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

B.1	Oui est l	l'Emetteur	des v	raleurs	mobilières	?

B.1.1 Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation

MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

B.1.2 *Principales activités*

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.

28

B.1.3 *Principaux actionnaires*

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.4 Identité des principaux dirigeants

Jonathan Bloomer, David Oliver Cannon, Terri Lynn Duhon, Arun Kohli, Kim Maree Lazaroo, Clare Eleanor Woodman, Noreen Whyte, Melanie Jane Richards, Paul David Taylor, Salvatore Orlacchio, Aryasomayajula V. C. Sekhar, Megan Veronica Butler, Anthony Philip Mullineaux, Jane Elizabeth Pearce, Guy Matthew Clayton, David Ernest Cantillon.

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Compte de Résultat consolidé

En million USD	2022	2021
Résultat de l'exercice	1.396	1.351

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	26.987	24.195

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2022	2021
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	(9.350)	3.846
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	1.034	555
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	-	(13)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

Risques spécifiques à MSI plc

 L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières				
C.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?				
C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN				

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400I0E7.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Indice**).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 30/05/2023 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 01/08/2033 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable: L'indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR (Code Bloomberg: MSDP50GE Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice Morningstar DM Paris aligned Benchmark select 100 decrement 50 GR EUR (Code Bloomberg: MSDP50GE Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Morningstar (https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-global-markets-paris-aligned-benchmark-FS0000H6E3?currency=EUR&variant=NR&tab=overview).

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente indiquée dans le tableau ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts, les Taux du Coupon, les Valeurs Barrières du Coupon et les Dates de

Paiement des Intérêts sont tels que spécifiés dans le tableau suivant :

Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts	Taux du Coupon	Valeurs Barrière du Coupon	Dates de Détermination des Intérêts (suite)	Dates de Paiement des Intérêts (suite)	Taux du Coupon (suite)	Valeurs Barrière du Coupon (suite)
24 juillet 2024	31 juillet 2024	6,900%	-0,000%	24 avril 2029	2 mai 2029	39,675%	- 19,000%
24 octobre 2024	31 octobre 2024	8,625%	-1,000%	24 juillet 2029	31 juillet 2029	41,400%	20,000%
24 janvier 2025	31 janvier 2025	10,350%	-2,000%	24 octobre 2029	31 octobre 2029	43,125%	21,000%
24 avril 2025	2 mai 2025	12,075%	-3,000%	24 janvier 2030	31 janvier 2030	44,850%	22,000%
24 juillet 2025	31 juillet 2025	13,800%	-4,000%	24 avril 2030	2 mai 2030	46,575%	-23,00%
24 octobre 2025	31 octobre 2025	15,525%	-5,000%	24 juillet 2030	31 juillet 2030	48,300%	24,000%
26 janvier 2026	2 février 2026	17,250%	-6,000%	24 octobre 2030	31 octobre 2030	50,025%	25,000%
24 avril 2026	4 mai 2026	18,975%	-7,000%	24 janvier 2031	31 janvier 2031	51,750%	26,000%
24 juillet 2026	31 juillet 2026	20,700%	-8,000%	24 avril 2031	2 mai 2031	53,475%	27,000%
26 octobre 2026	2 novembre 2026	22,425%	-9,000%	24 juillet 2031	31 juillet 2031	55,200%	28,000%
25 janvier 2027	1 février 2027	24,150%	-10,000%	24 octobre 2031	31 octobre 2031	56,925%	29,000%
26 avril 2027	3 mai 2027	25,875%	-11,000%	26 janvier 2032	2 février 2032	58,650%	30,000%
26 juillet 2027	2 août 2027	27,600%	-12,000%	26 avril 2032	3 mai 2032	60,375%	31,000%
25 octobre 2027	1 novembre 2027	29,325%	-13,000%	26 juillet 2032	2 août 2032	62,100%	32,000%
24 janvier 2028	31 janvier 2028	31,050%	-14,000%	25 octobre 2032	1 novembre 2032	63,825%	33,000%

24 avril 2028	2 mai 2028	32,775%	-15,000%	24 janvier 2033	31 janvier 2033	65,550%	34,000%
24 juillet 2028	31 juillet 2028	34,500%	-16,000%	25 avril 2033	2 mai 2033	67,275%	35,000%
24 octobre 2028	31 octobre 2028	36,225%	-17,000%	25 juillet 2033	1 août 2033	69,000%	36,000%
24 janvier 2029	31 janvier 2029	37,950%	-18,000%	-	-	-	-

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 25/07/2033 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est –50,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente telle que spécifiée ci-dessous, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique	Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique (suite)	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique (suite)
			(suite)		
24 juillet 2024	31 juillet 2024	-0,000%	24 janvier 2029	31 janvier 2029	-18,000%
24 octobre 2024	31 octobre 2024	-1,000%	24 avril 2029	2 mai 2029	-19,000%
24 janvier 2025	31 janvier 2025	-2,000%	24 juillet 2029	31 juillet 2029	-20,000%
24 avril 2025	2 mai 2025	-3,000%	24 octobre 2029	31 octobre 2029	-21,000%
24 juillet 2025	31 juillet 2025	-4,000%	24 janvier 2030	31 janvier 2030	-22,000%
24 octobre 2025	31 octobre 2025	-5,000%	24 avril 2030	2 mai 2030	-23,00%
26 janvier 2026	2 février 2026	-6,000%	24 juillet 2030	31 juillet 2030	-24,000%
24 avril 2026	4 mai 2026	-7,000%	24 octobre 2030	31 octobre 2030	-25,000%
24 juillet 2026	31 juillet 2026	-8,000%	24 janvier 2031	31 janvier 2031	-26,000%
26 octobre 2026	2 novembre 2026	-9,000%	24 avril 2031	2 mai 2031	-27,000%
25 janvier 2027	1 février 2027	-10,000%	24 juillet 2031	31 juillet 2031	-28,000%
26 avril 2027	3 mai 2027	-11,000%	24 octobre 2031	31 octobre 2031	-29,000%
26 juillet 2027	2 août 2027	-12,000%	26 janvier 2032	2 février 2032	-30,000%
25 octobre 2027	1 novembre 2027	-13,000%	26 avril 2032	3 mai 2032	-31,000%
24 janvier 2028	31 janvier 2028	-14,000%	26 juillet 2032	2 août 2032	-32,000%
24 avril 2028	2 mai 2028	-15,000%	25 octobre 2032	1 novembre 2032	-33,000%

	24 juillet 2028	31 juillet 2028	-16,000%	24 janvier 2033	31 janvier 2033	-34,000%
ĺ	24 octobre 2028	31 octobre 2028	-17,000%	25 avril 2033	2 mai 2033	-35,000%

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- 1'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 *Restrictions au libre transfert des Titres*

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation : Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix: Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,80% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.